



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

## Point 18 de l'ordre du jour provisoire

### NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues

#### Résumé

Le présent document, qui figure sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023, offre à l'Organe directeur une liste succincte de projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.

#### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à accepter les contributions au Fonds spécial à des fins convenues. Il est également invité à approuver les activités à financer par des donateurs qui sont proposées à la section II. S'il le souhaite, il peut aussi indiquer des priorités parmi les activités proposées, pour examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2022-2023.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent document est présenté à l'Organe directeur sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023.
2. Il offre une liste succincte de projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.
3. Des propositions de projets sont mentionnées au paragraphe 6 du projet de résolution XX/2022 sur le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023, par laquelle l'Organe directeur est invité à recommander aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet, et à leur demander de fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels à la poursuite de la mise en œuvre du Traité international durant l'exercice 2022-2023.
4. Ces contributions volontaires supplémentaires seront versées dans le Fonds spécial à des fins convenues et gérées sur la base d'accords individuels conclus entre les donateurs concernés et le Secrétaire, y compris aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets spécifiques.
5. Comme pour les exercices précédents, et comme noté au paragraphe 32 de la stratégie de financement (2020-2025), le Fonds spécial à des fins convenues joue un rôle essentiel dans l'application des décisions de l'Organe directeur, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer les mécanismes d'exécution du Traité à l'échelle mondiale, de donner suite aux priorités convenues, de renforcer les capacités aux niveaux international et régional et de faciliter la prise de décisions de l'Organe directeur visant à améliorer la mise en œuvre du Traité.
6. Dans le manuel de procédures, il est indiqué que les sessions de l'Organe directeur devraient offrir des possibilités d'accepter des contributions au Fonds spécial et de recueillir des engagements concrets pour l'avenir<sup>1</sup>. Les principaux contributeurs de l'exercice biennal en cours sont l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, ainsi que l'Union européenne et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

## II. DOMAINES PRIORITAIRES POUR EXAMEN PAR LES DONATEURS

### **Conservation, utilisation durable des RPGAA et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

7. Apporter un appui aux parties contractantes dans leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, exige l'élaboration et la mise en application d'une vaste série de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les exploitants agricoles et les organisations paysannes, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
8. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 portent sur:
  - i. Le renforcement des initiatives en cours et le fait de s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment:
    - la boîte à outils relative à l'utilisation durable de RPGAA, comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;

---

<sup>1</sup> Résolution 3/2019, Mise en œuvre de la stratégie actualisée de financement du traité international 2020-2025, annexe 1: Manuel de procédures: Fonds spécial à des fins convenues, paragraphe 7.

- le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
  - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité.
- ii. De nouvelles activités qui pourraient permettre d'aider les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international, à savoir:
- des réunions d'information régionales des parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
  - l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
  - des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
  - des activités de sensibilisation à l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
  - l'amélioration de la coordination et des partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.
9. Afin de poursuivre les progrès accomplis dans l'application de l'article 9, des programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'information seront mis en place, notamment dans le but:
- D'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'*Inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, ainsi que les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (une fois qu'elles auront été adoptées par l'Organe directeur), et le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
  - De soutenir et faciliter les initiatives – telles que séminaires, ateliers ou consultations – prises par les Parties contractantes et les organisations concernées, en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs;
  - De mener une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
  - D'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

*Coût estimatif: 300 000 USD*

### **Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Appui aux parties contractantes et aux parties prenantes aux fins de l'utilisation d'identificateurs numériques d'objet**

10. Depuis l'adoption du programme de travail sur le Système mondial d'information, l'Organe directeur n'a affecté des fonds, au titre du budget administratif de base, que pour un nombre restreint d'activités du Système mondial d'information. Le Secrétaire a donc adressé à plusieurs reprises des demandes de fonds pour les activités approuvées et a élaboré des propositions de projets visant des activités spécifiques.

11. Le document IT/GB-9/22/11, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*, présente des informations sur certaines des priorités définies par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion, notamment sur l'amélioration du portail du système GLIS, le soutien apporté aux pays en développement en vue de l'adoption des identificateurs d'objet

numériques et les formations assurées et l'appui direct apporté en vue de la numérisation des registres de caractérisation et d'évaluation.

12. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu plusieurs demandes de collaboration aux fins de l'élaboration de nouvelles listes de descripteurs d'espèces pour le mil et pour d'autres listes d'espèces importantes hiérarchisées par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion<sup>2</sup>.

13. À sa huitième session, l'Organe directeur a pris note du projet intitulé *Élaboration d'une liste de descripteurs internationalement reconnue pour la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées in situ*. Le projet présentait à l'Organe directeur le document IT/GB-9/22/11/Inf.1, intitulé *Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées*. Parmi les principales activités que l'on pourrait appuyer pour contribuer à l'élaboration d'inventaires nationaux, on peut citer: la fourniture d'orientations et d'un appui dans le cadre du processus de création d'une base de données nationale sur les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, le renforcement des capacités à utiliser les descripteurs convenus à l'échelle mondiale pour les espèces sauvages apparentées conservées *in situ*, et l'élaboration de directives techniques pertinentes<sup>3</sup>.

14. Les activités qu'il est proposé de financer sont les suivantes:

- Tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- Examen de deux descripteurs pour le mil et mise au point de quatre descripteurs d'espèces cultivées internationalement reconnus;
- Mise au point d'un navigateur de visualisation graphique permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans les inventaires nationaux et internationaux et les archives de données spécialisées;
- Assistance technique directe aux pays en développement en vue de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet, en particulier pour les ressources disponibles dans le Système multilatéral;
- Contribution à l'élaboration d'inventaires nationaux d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées dans certains pays en développement.

*Coût estimatif: 450 000 USD*

### **Mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée**

15. À sa huitième session, l'Organe directeur a décidé d'adopter une nouvelle Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la période allant de 2020 à 2025, et a décidé de faire du comité un comité permanent composé d'un maximum de trois représentants de chaque région.

16. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, le Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal visant à la mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le plan opérationnel prévoient un programme chargé pour le Comité de financement, et il est donc essentiel de progresser au cours de l'exercice biennal à venir.

17. Les activités qu'il est proposé de financer, qui sont tirées de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe 2 du Rapport du Comité (IT/GB-9/SAC-GLIS-4/21/Report), disponible en anglais à l'adresse suivante: [www.fao.org/3/cb5340en/cb5340en.pdf](http://www.fao.org/3/cb5340en/cb5340en.pdf).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/ni642fr/ni642fr.pdf>.

- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes susceptibles d'appuyer les actions de mobilisation, d'augmenter la participation des utilisateurs du Système multilatéral, des nouveaux donateurs et des parties prenantes, et de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs;
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement;
- Poursuite de l'élaboration de la matrice d'outils de financement;
- Élaboration d'un projet de critères d'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité;
- Mise au point d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

*Coût estimatif: 500 000 USD*

### **Programme d'appui au partage des avantages**

18. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un mécanisme unique du Traité international soutenant des projets à fort impact pour les petits agriculteurs des pays en développement, portant sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'adaptation des cultures au changement climatique. Pour ce faire, il améliore la gestion de la diversité phytogénétique, renforce les chaînes de valeur locales du secteur des semences et met en place une communauté de pratique pour échanger du matériel génétique, des données et des connaissances à ce sujet.

19. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages offre à la communauté internationale l'occasion de faire progresser la réalisation des objectifs du Traité international et des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité et de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) suivants: l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 15 (Vie terrestre) et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

20. En 2019, l'Organe directeur a adopté un nouveau manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, présentant de nouvelles priorités ciblées et un meilleur cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et mettant davantage l'accent sur la gestion des savoirs et sur la communication et la visibilité.

21. Le Fonds fiduciaire est un mécanisme en constante évolution et le déploiement de sa nouvelle approche programmatique et de son Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage permettra de simplifier davantage le processus d'octroi de subventions et les interventions correspondantes.

22. Le Fonds fiduciaire est un élément essentiel de la Stratégie de financement actualisée et la nouvelle approche programmatique offre des possibilités croissantes de mobilisation de fonds auprès de sources et mécanismes de financement innovants. L'ambition est d'intensifier les efforts afin de diversifier davantage les sources de financement en faveur du Fonds fiduciaire d'ici à la fin de 2025. Par ailleurs, l'approche programmatique du Fonds vise à favoriser l'établissement de partenariats de longue durée avec les donateurs en vue d'obtenir des financements prévisibles à long terme.

23. Afin de maintenir la dynamique qui anime l'évolution récente des politiques, les domaines d'activité suivants viseront à fournir un appui à la mise en œuvre de la Stratégie de financement révisée et au renforcement de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire:

- Mobilisation des ressources conformément à la Stratégie de financement révisée. Il s'agit notamment d'étudier des approches innovantes pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds fiduciaire, y compris en encourageant le secteur privé, en particulier les entreprises du secteur semencier et du secteur agroalimentaire, à verser de nouvelles contributions au Fonds sur une base pluriannuelle;
- Mise en œuvre du nouveau Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, notamment:

- Renforcement des fonctions d'acquisition et de diffusion des savoirs du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, pour contribuer à la mise en œuvre du Traité. Il s'agit notamment de contribuer à améliorer les relations cycliques et mutuellement bénéfiques entre le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Fonds fiduciaire et d'utiliser les données nécessaires pour accroître la visibilité et l'influence du Traité et ainsi aider les parties contractantes et les parties prenantes à accéder aux RPGAA et à en produire pour améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et leur résilience face au climat.
- Renforcement du domaine de l'information et de la communication pour traduire les connaissances et les données probantes obtenues aux niveaux local, national, régional et mondial en messages convaincants afin d'accroître la visibilité du Traité.
- Renforcement du suivi au niveau des résultantes pour évaluer les avantages apportés aux agriculteurs par les projets financés.
- Renforcement de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire, y compris en matière de partenariats, en organisant des ateliers de partage des connaissances afin d'évaluer les principales réalisations du quatrième cycle de projets et de renforcer les synergies et les complémentarités entre les projets financés;
- Mise en place de la communauté de pratique du Fonds fiduciaire consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses;
- Élaboration finale et mise en place d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds fiduciaire à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;
- Renforcement des liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, par la recherche de possibilités de partage des dépenses fondée sur une analyse de moyens et d'activités permettant de mobiliser des ressources pour le cofinancement des projets;
- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

*Coût estimatif: 500 000 USD*

### **Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: protéger les collections des situations de crise**

24. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, fondé sur des éléments scientifiques, qui leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable mondiales, et il reste donc nécessaire de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral et de protéger les collections confrontées à des situations d'urgence et conservant une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

25. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier subissent des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses urgences ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment la pandémie de covid-19, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour l'ensemble de la communauté de la recherche agricole et de la sélection, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. La FAO, le Traité international et les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et la

chambre forte semencière de Svalbard, coopèrent activement avec des pays en situation de conflit armé, notamment le Yémen, la Syrie, l'Iraq et, plus récemment, l'Ukraine, afin de sauvegarder et de remettre en état les collections de matériel génétique végétal et d'aider les agriculteurs à réhabiliter les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

26. Pendant la période biennale 2020-2021, les efforts de mobilisation de ressources en faveur des collections de matériel génétique menacées ont débouché sur la création d'une initiative conjointe avec le Fonds fiduciaire: la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées. La réserve d'urgence répond aux demandes d'appui urgent et critique et accélère les interventions visant à sauvegarder des collections internationales et nationales. La coopération avec le réseau de partenaires du Traité, y compris les donateurs, aide à faire face aux situations d'urgence auxquelles peuvent être confrontées les collections nationales, comme la situation que connaît l'Ukraine.

27. Sur la question des collections internationales, des accords ont été conclus en vertu de l'article 15 du Traité international avec les organismes internationaux et les gouvernements hôtes qui détiennent les collections (accords relevant de l'article 15), et la gestion de certaines de ces collections, notamment de celles qui sont gérées par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), bénéficie de l'appui du Fonds fiduciaire.

28. Les collections en champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte des systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées aux menaces qui pèsent sur l'environnement ainsi qu'aux dangers liés au développement. D'où la nécessité de sécuriser des ressources à mobiliser rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections en champ de matériel génétique unique, relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

29. Conformément aux responsabilités découlant des accords relevant de l'article 15, le Traité international a pour objectif de permettre une intervention au niveau local en cas de circonstances imprévues menaçant la bonne conservation des collections. Les accords prévoient que le Secrétaire doit fournir une assistance si le maintien en état des collections est compromis ou menacé par un quelconque événement. Or, les ressources dont le Secrétaire aurait besoin pour apporter cet appui vital, en particulier dans les cas qui ont été signalés à l'Organe directeur à la présente session, ne sont pas disponibles actuellement.

30. À la fourniture d'un tel appui et dans une perspective de renforcement mutuel, s'ajoute la possibilité d'élargir le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15, par de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge périodiquement le Secrétaire d'étudier les possibilités de conclusion de nouveaux accords et, dans le cadre de cette mission, de nouveaux accords ont été signés ou sont en cours d'examen. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds fiduciaire, et mené en coordination avec un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la disponibilité de matériel génétique au niveau international. Les activités proposées sont les suivantes:

- Aide à la mobilisation et au déploiement rapides d'une assistance technique et financière en situation d'urgence intéressant les collections en champ détenues en vertu de l'article 15, en complémentarité avec d'autres mécanismes, comme le Fonds fiduciaire, et organes titulaires de mandats, tels que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le CGIAR;
- Élaboration et mise en œuvre de mesures à court terme visant à préserver l'accessibilité continue du matériel génétique unique menacé;

- Planification et mise en œuvre d'un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15;
- Fourniture d'un appui technique aux nouveaux organismes signataires, concernant le fonctionnement du Système multilatéral.

*Coût estimatif: 450 000 USD*

### **Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte**

31. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique, et l'Organe directeur a insisté à maintes reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Conférence des Parties à la Convention a reconnu formellement que le Traité international était l'un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le Secrétariat et Bioversity International (aujourd'hui l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à préserver la pertinence du Traité international dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure intéressant l'accès et le partage des avantages, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

32. Cependant, il est nécessaire et justifié de poursuivre et de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme spécifique de renforcement des capacités visant à assurer une meilleure complémentarité entre le Traité international et le Protocole de Nagoya, au cours du prochain exercice biennal. Bien que l'adhésion au Protocole de Nagoya ne cesse d'augmenter, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention pourrait donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses éléments constitutifs. En outre, plusieurs processus relevant du Protocole de Nagoya et concernant, par exemple, l'«information de séquençage numérique», son article 10 relatif aux mécanismes multilatéraux mondiaux de partage des avantages et l'article 4 concernant la relation avec d'autres instruments internationaux, pourraient avoir des conséquences sur le positionnement du Traité international. Cette évolution continue fait qu'il est nécessaire de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques ainsi que la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables pour le Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya aux niveaux international, régional et national.

33. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:

- Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral, et élaboration de matériel de sensibilisation et de diffusion spécialisé concernant le Traité international et le Protocole de Nagoya;
- Ateliers conjoints de renforcement des capacités, organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes pour les deux accords et portant sur des thèmes choisis revêtant une importance immédiate et réciproque, y compris dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, pour la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages;



34. Grâce aux ressources affectées au Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité, il sera également possible de mettre en relation les parties prenantes du Traité international avec les cadres et initiatives de renforcement des capacités mis en place dans le cadre de la Convention et du Protocole, grâce à la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, aux fins d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

*Coût estimatif: 800 000 USD*